

ARRÊTÉ DE POLICE DE LA CIRCULATION

Le Maire de la commune de PEYRAT DE BELLAC (Haute-Vienne),

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2213-1 ;

VU le code de la voirie routière et notamment l'article L. 113-2;

VU la requête de ce jour par laquelle la société AGUR, domicilié 4 rue Mermoz – 87300 BELLAC, sollicite l'autorisation de fermer à la circulation une portion de la rue du Lieutenant Lacoste afin de pouvoir réaliser des travaux de terrassement pour la **réparation en urgence** d'une fuite sur une canalisation d'eau ;

VU l'avis favorable du Conseil Départemental de ce jour ;

VU l'avis favorable des services techniques de la commune de Bellac de ce jour ;

ARRÊTÉ

Article 1er : le 20 janvier 2025, la circulation sera interdite sur une portion de la rue du Lieutenant Lacoste afin de pouvoir réaliser les travaux précédemment énumérés.

Article 2 : Une déviation nécessaire sera mise en place correspondant à l'itinéraire suivant : rue du Lieutenant Lacoste (VC n°1), route de Beaujour (RD n° 49A), route de Tous vents (VC n°5), Route du Dorat (RD n°675°), route des Petits Breuils (VC n°9) et Rue du Lieutenant Lacoste (VC n°1)

Article 3 : La signalisation correspondante sera mise en place par la société AGUR, 4 rue Mermoz, 87300 BELLAC.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Ampliation du présent arrêté sera adressée à la gendarmerie de BELLAC, au Centre de Secours de BELLAC, SAMU87, Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Haut-Limousin en Marche, Conseil Départemental antenne technique de Val d'Issoire, services techniques de Bellac, transports scolaires Nouvelle-Aquitaine, la société AGUR

Fait à PEYRAT DE BELLAC

Le 20 janvier 2025

Mme le Maire

Patricia MARCOUX LESTIEUX

